

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/36/48  
17 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 100 et 94 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.4/36/L.4 et Corr.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 22ème séance tenue le 16 novembre 1981, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/36/L.4 et Corr.1. Elle était saisie d'un état des incidences administratives et financières publié sous la cote A/C.4/36/L.20.
2. Aux termes du paragraphe 21 du projet de résolution publié sous la cote A/C.4/36/L.4 et Corr.1, l'Assemblée générale prierait le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales d'établir, à partir des sources disponibles, un registre indiquant les bénéfiques que les sociétés transnationales tirent de leurs activités dans les territoires coloniaux et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.
3. Afin de donner suite aux dispositions du projet de résolution, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales établirait un registre des sociétés transnationales opérant dans les territoires coloniaux qui fournirait des informations sur leurs activités et, dans la mesure du possible, leurs bénéfiques. Pour pouvoir s'acquitter de la tâche demandée dans le court laps de temps disponible, le Centre devrait s'assurer les services de consultants et d'un personnel temporaire, qui seraient directement placés sous sa supervision.

4. La collecte des renseignements de base nécessaires pour le registre exigerait six mois de travail de consultants connaissant le domaine et les problèmes en cause sous l'angle économique et quant au profil des sociétés considérées, et il faudrait en outre disposer de deux mois de travail d'un consultant supplémentaire ayant des connaissances spécialisées sur les aspects juridiques et comptables de la tâche à accomplir, du fait en particulier que certains territoires coloniaux sont des paradis fiscaux "off-shore". Le coût de ces services est respectivement estimé à 18 000 et 7 000 dollars.

5. Du personnel temporaire de la classe G-4, pour un coût estimatif de 11 100 dollars, serait nécessaire pendant une période de six mois afin d'aider à recueillir les données et à les transcrire en code ainsi qu'à vérifier les renseignements auprès des diverses sociétés transnationales intéressées.

6. En outre, trois missions, dont le coût en frais de voyage et de subsistance est estimé à 7 900 dollars, devraient être entreprises par un consultant ou un fonctionnaire du Centre à destination de certains des territoires coloniaux d'Afrique australe, des Caraïbes et du Pacifique sud qui peuvent avoir leurs propres registres sur les investissements étrangers.

7. Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/36/L.4 et Corr.1, un crédit supplémentaire total de 44 000 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 9 (sociétés transnationales)

-----